

Hausse du gaz le 1^{er} juillet : faut-il changer de contrat ?

Si vous détenez le contrat de Gaz Passerelle, qui a succédé au tarif réglementé en juillet 2023, vous avez reçu un courrier annonçant une nette hausse des prix dès le 1^{er} juillet 2024. Feriez-vous des économies en choisissant un autre contrat ?

Anne Bance/Notre temps

Plus de 20 % de hausse sur le prix de l'abonnement (41 € supplémentaires par an), près de 10 % sur le prix du kWh hors taxe dès le 1^{er} juillet 2024... Les détenteurs du contrat Passerelle chez Engie ont reçu un courrier leur annonçant des fortes augmentations de leurs factures, variables selon leur profil. De nombreux Français sont concernés car ce contrat Passerelle qui a pris, il y a près d'un an, la suite des tarifs réglementés du gaz auxquels quelque 2,7 millions de foyers étaient restés fidèles. Cette hausse est d'autant plus étrange que, avec ce



Les seuls ménages qui peuvent être épargnés, pour l'instant, sont ceux qui avaient opté pour un contrat à prix fixe. À condition que leur fournisseur n'ait pas prévu, dès le départ, une exception pour les coûts d'acheminement, qu'ils s'autorisent à répercuter quand même. Photo archives Le Télégramme

contrat, le tarif du kWh varie déjà chaque mois car il est indexé sur le prix de référence mensuel calculé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Pourquoi alors annoncer encore une autre augmentation ?

Pourquoi une telle hausse ?

Cette majoration s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des

coûts d'acheminement du gaz validée par la Commission de régulation de l'énergie. Et elle concerne tous les fournisseurs d'énergie. « S'ils n'ont pas tous encore communiqué sur le sujet, la plupart vont aussi, comme Engie, la répercuter à la même date sur leurs tarifs », indique Caroline Keller, cheffe du service information et communication du Médiateur de

l'Énergie, une autorité publique indépendante.

Même si vous n'avez encore reçu aucun courrier, vous avez donc peu de chance d'y échapper, surtout si votre contrat est, comme Passerelle, indexé sur le prix de référence mensuel. Les seuls ménages qui peuvent être épargnés, pour l'instant, sont ceux qui avaient opté pour un contrat à prix fixe, c'est-à-

dire dont le tarif n'est pas modifiable pendant une durée précise, deux ans ou quatre ans par exemple. À condition que leur fournisseur n'a pas prévu, dès le départ, une exception pour les coûts d'acheminement, qu'ils s'autorisent à répercuter.

C'est le cas par exemple chez EDF. Sur ses contrats à prix fixe, seul le prix de l'abonnement sera majoré, le prix du kWh restant, lui, figé. Alors que sur les contrats indexés, la répercussion sera immédiate, sur l'abonnement comme sur le prix du kWh.

D'autres contrats sont-ils moins chers ?

Vous pouvez probablement trouver un peu moins cher que votre contrat Passerelle, auprès de fournisseurs moins connus ou de petite taille. Pour les dénicher, munissez-vous de la facture récapitulant votre consommation annuelle de gaz et faites une recherche sur le comparateur du médiateur national de l'énergie (<https://comparateur-offres.energie-info>). Les nouveaux tarifs incluant le surcoût lié à l'acheminement seront disponibles à partir de la mi-juin.

Ce comparateur indique aussi pour chaque fournisseur le taux de saisines en médiation, qui est un indicateur de la qualité du service rendu. Avant de vous décider, rappelez-vous que vous pouvez quitter Passerelle à tout moment, mais qu'il sera ensuite impossible d'y revenir.